

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 23. Nb de délégués votants : 23.
Affichage convocation : 11/05/2009. Publication de la délibération : 20/05/2009. Envoi à sous-préfecture : 08/06/2009.

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 11/05/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Arnaud HARISPURU, Bertrand HARISPURU, Jean Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jérôme BARBASTE, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Bernadette BROUSSAINGARAY, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE et René ETCHEMENDY et formant la majorité des membres en exercice.

Procuration donnée : Yves LASCOR à Bertrand HARISPURU.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Nathalie SUSPERREGUI, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur André LARRALDE a été élu secrétaire de séance.

Objet : adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service technique intercommunal.

Le Président rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans la partie technique, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques et le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service technique intercommunal,

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

